

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D26/20 -oOo-

Dominique PELJAK,

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crépy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu L'arrêté du Directeur Général du Centre National de Gestion en date du 16 septembre 2026 : « A compter du 1er octobre 2026, **Monsieur PELLEN Damien**, Directeur des services pénitentiaires hors classe est pris(e) en charge par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'hôpital (Deuxième grade) Etablissement : Centre hospitalier universitaire de Metz-Thionville, centres hospitaliers de Briey, de Boulay, EHPAD de Creutzwald et établissement public départemental de santé de Gorze (Moselle) en qualité de Directeur adjoint, pour une durée de un an(s). »

DECIDE :

Article I. Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Damien PELLEN**, Directeur des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie et Coordonnateur des achats du GHT, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHR METZ THIONVILLE, établissement support du GHT Lorraine Nord, les actes suivants pour les besoins propres du CHR Metz-Thionville et des établissements en direction commune ainsi qu'au titre du GHT Lorraine Nord :

- Tout document en lien avec la passation ou l'exécution d'un marché public ou d'un accord cadre (publications d'avis d'appel public à la concurrence, information des candidats retenus et non retenus, déclarations de procédures infructueuses ou sans suite) à l'exclusion des actes d'engagements des marchés publics et accords cadres et des avenants avec incidence financière ;
- Tout document portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achat auxquelles le CHR a adhéré au nom du GHT en sa qualité d'établissement support ou en son nom propre ou au nom des établissements en direction commune ;
- Tout bon de commande y compris les commandes via un groupement de commande ou une centrale d'achat en investissement et en exploitation pour un montant maximum de 200 000 € HT ;

Les opérations de travaux et la filière biomédicale sont exclues du champ de cette délégation.

Les courriers à destination des autorités de tutelle et du Parquet sont exclus du champ de la délégation.

Article II. Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Damien PELLEN**, à l'effet d'attester, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald, l'EPDS de Gorze, au nom du Directeur Général, la certification du service fait sur les factures et bordereaux de facture, signer les procès-verbaux de réception des matériels et mobiliers dont l'acquisition relève de sa direction.

Article III. En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Damien PELLEN**, délégation est donnée à **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, Directeur Adjoint de la Logistique et de l'Hôtellerie, à l'effet de diligenter au nom du Directeur Général, toute décision utile au fonctionnement de la direction des Achats et des Approvisionnements, et relevant de la compétence de **Monsieur Damien PELLEN** tel que défini aux articles I et II de la présente décision.

- Article IV.** En l'absence ou en cas d'empêchement de **Monsieur Damien PELLEN** et de **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, délégation est donnée à l'effet de diligenter au nom du Directeur Général, pour signer les commandes urgentes en investissement, et en exploitation, ainsi que les courriers utilisateurs et fournisseurs, dans la limite d'un montant maximal de 6000€ HT à :
- **Madame Maria JUSTINO**, responsable hôtellerie et logistique,
 - **Madame Christine HERBIN**, responsable des achats et des approvisionnements.
- Article V.** En l'absence ou en cas d'empêchement de **Monsieur Damien PELLEN** et de **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, délégation est donnée à l'effet de diligenter au nom du Directeur Général, pour signer les commandes en exploitation (produits d'alimentation), dans la limite d'un montant maximal de 5000€ HT, à **Monsieur Nicolas FRANCOIS**, responsable Restauration au sein du GCS Nord-Lorraine.
- Article VI.** Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Damien PELLEN**, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
 - Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tous les actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- Article VII.** La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VIII.** La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- Article IX.** Les signatures des titulaires des délégations visés par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

Article X. Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

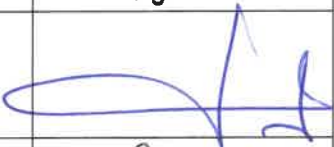
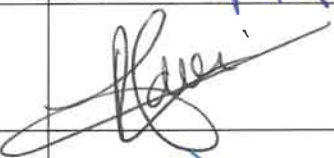
A Metz, le 01 octobre 2026

Dominique PELJAK


**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional
de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de
Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,**

ANNEXE

Direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Damien PELLEN	Directeur d'hôpital	5/10/26	
Aurore FAVI-FULCHERI	Directeur d'Hôpital	6/10/26	
Maria JUSTINO	Responsable hôtellerie et logistique	2/10/26	
Christine HERBIN	Responsable des achats et de l'approvisionnement	5/10/26	
Nicolas FRANCOIS	Responsable restauration	5/10/26	